

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientation d'aménagement et de programmation

Document arrêté par délibération du conseil municipal du :
15 janvier 2013

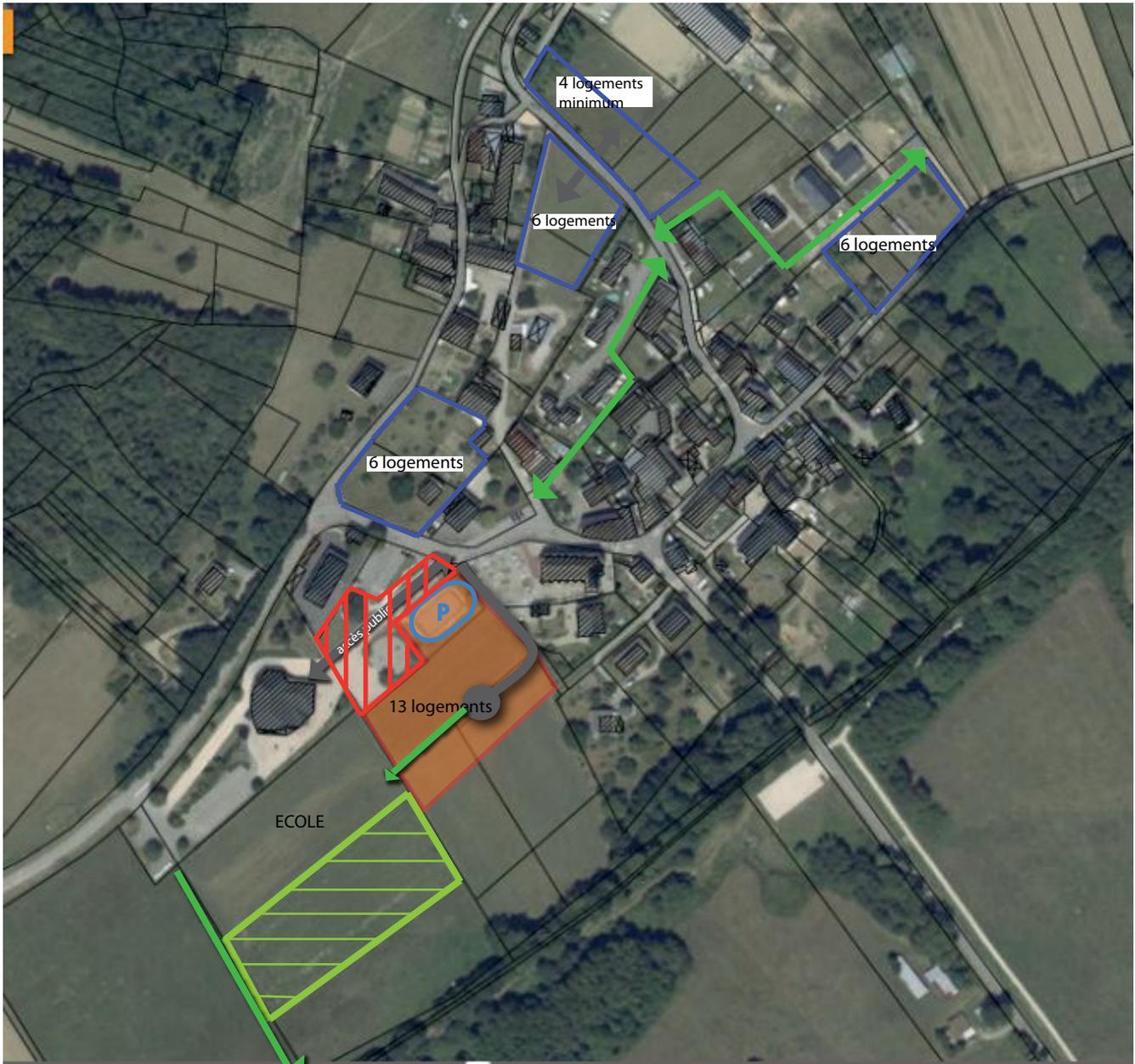
Document approuvé par délibération du conseil municipal du :
11 juillet 2016

terre
d'urba-
nisme

claire lucas
urbaniste

 **KARUM**
actions nature

Zone AU du chef lieu



-  secteurs de "dents creuses" destinés à accueillir des logements
-  zone à urbaniser pouvant accueillir environ 13 logements soit 20 logements / hectares
-  principe d'accès
-  principe de tracé piétons
-  zone de stationnement
-  espace public
-  zone de loisirs

Le chef lieu se compose de 4 secteurs de «dents creuses» et une zone AU souple :

- 3 des dents creuses s'urbaniseront de 6 logements chacun

- 1 dent creuse s'urbanisera de 4 logements minimum

- la zone AU se composera de 13 logements. La zone AU s'organise autour d'un pôle d'équipements publics (mairie, école, salle polyvalente et espace de loisirs et de jeux);

Au titre de l'article L123-1-5 al16 du code de l'urbanisme, cette zone fait l'objet d'un principe de mixité sociale. A ce titre cette zone devra se composer de 20% de logements locatifs sociaux pouvant être des

logements destinés aux personnes âgées .

- SURFACE DE LA ZONE AU : 6726 m²
- CONDITION DE DÉBLOCAGE DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET DE LA ZONE AU
Chaque zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble.

- CHEMINEMENTS PIETONS

Le chef lieu présente des tracés de principes de cheminements piétons qui permettra d'offrir un maillage sécurisé à l'échelle du village entre les secteurs d'habitat et le pôle d'équipement public.

Zone AU de Grange Maréchal



● ● ● principe de chemin piéton

↔ principe d'accès

○ espace collectif

La zone AU de Grange Maréchal se trouve entre deux zones d'extensions urbaines de types pavillonnaire et en bordure immédiate d'un chemin rural. L'espace de la zone AU présente une zone plane et bien dégagée sur l'espace agricole contiguë.

Au titre de l'article L123-1-5 al16 du code de l'urbanisme, cette zone fait l'objet d'un principe de mixité sociale. A ce titre cette zone devra se composer de 10% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale.

- SURFACE DE LA ZONE AU : 6372 m²

- CONDITION DE DÉBLOCAGE DE LA ZONE

La zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble

La zone AU se composera de 9 à 12 logements individuels et/ ou individuels mitoyens soit 14 à 18 logements à l'hectares

Zone AU du Pognient

- La zone AU du Pognient se composera de 3 à 6 logements soit environ 10 à 20 logements/hectares.
- L'accès principal de la zone se fera depuis la RD20.
- SURFACE DE LA ZONE AU : 3100 m²
- CONDITION DE DÉBLOCAGE DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET DE LA ZONE AU
La zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble.